

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/03/2017

Dossier complet le :

16/03/2017

N° d'enregistrement :

2017-065004

1. Intitulé du projet

Centre commercial Porte d'Espagne à Perpignan (66) - Extension de la galerie marchande (environ 4 700 m² de surface de vente et 8 000 m² de surface de plancher), avec parking semi-enterré d'environ 375 places.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom RANSQUIN

Prénom Yanick

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IMMOCHAN FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Yanick RANSQUIN, Direction Technique IMMOCHAN

RCS / SIRET

96920153200039

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Le projet s'inscrit sur un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha (en l'occurrence environ 8 ha) et la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² (ici environ 8 000 m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser une extension de la galerie marchande du centre commercial Auchan Porte d'Espagne en bordure ouest du bâtiment existant. L'emprise de cette extension (environ 12 000 m² au sol) est actuellement occupée :

- sur sa partie sud, par un bassin d'eaux pluviales (1 950 m³) drainant une partie de l'emprise du centre commercial et un petit parking (environ 110 places) ;
- sur sa partie nord par un parking du centre commercial d'environ 160 places.

L'extension envisagée comprendra une moyenne surface et une vingtaine de boutiques, pour une surface de plancher totale d'environ 8 000 m², ainsi qu'un parking semi-enterré d'environ 375 places (sur 8 000 m² également).

4.2 Objectifs du projet

Le projet soumis à la présente demande d'examen a trois objectifs principaux :

- densifier le site centre commercial existant ;
- liasonner le site à son contexte géographique et culturel ;
- revitaliser la galerie existante et créer une continuité des commerces entre le pôle restauration et Leroy Merlin sur un seul flux ;
- créer une place d'animation au cœur de la promenade shopping pour animer le mail dans toute sa longueur et mettre en valeur les moyennes surfaces ;
- offrir du confort au client grâce aux parkings ombragés (et à la création de 265 nouvelles places) ;

De plus, le redimensionnement des parkings permettra d'assurer une proximité et une bonne organisation des flux des clients.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'extension envisagée sera réalisée en plusieurs phases :

- les terrassements (déblais) pour le parking semi-enterré et le système de casiers sous parking compensant la suppression du bassin d'eaux pluviales existant (-4 à 6 m) ;
- les fondations et l'aménagement des sous-sols (parking et bache d'eau pour la lutte incendie) ;
- la construction du bâtiment d'extension de la galerie marchande ;
- l'aménagement des abords (quais de déchargement au sud, places de stationnement, notamment pour les vélos, et espaces verts à l'ouest...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension du centre commercial se compose :

- d'un niveau principal avec mezzanine (dans la continuité de l'existant) pour une surface de plancher totale d'environ 8 000 m², comprenant une variété des commerces (environ 4 700 m² de nouvelles surfaces de vente) accessibles depuis le rez-de-chaussée : une moyenne surface de 1 800 m² de surface de plancher (au sud), l'extension du magasin H&M existant (partie nord-est) et 16 boutiques (66 à 427 m²) ;
- des quais de déchargement au sud (chemin de Llaury) ;
- un parking semi-enterré (un niveau) d'environ 375 places (soit un solde de $375 - 110 = 265$ places), dont l'accès se fait par le sud, chemin de Llaury (entrée au sud-est et sortie au sud-ouest sur le giratoire existant) et par le nord-ouest (entrée) ;
- d'une réserve incendie : bache à eau d'environ 480 m³ entre deux murs béton en partie sud de l'extension (au sein du bâtiment) ;
- d'un système de casiers sous le parking, afin de compenser la suppression du bassin d'eaux pluviales existant (1 950 m³) ;
- d'espaces verts arborés sur la bordure ouest avec une optimisation des aires de stationnement existantes extérieures.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'extension du centre commercial Porte d'Espagne est soumis aux procédures suivantes :

- permis de construire valant AEC ;

- porté à connaissance pour modification d'ouvrages de gestion des eaux pluviales autorisés (arrêtés préfectoraux du 21 août 2007 et du 19 novembre 2009).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette : environ 12 000 m ² .	
Surface de plancher totale : environ 8 000 m ² (longueur 133 m environ et largeur variable entre 50-65 m environ).	
Surface de vente créée : environ 4 760 m ² .	
Hauteur du bâtiment par rapport au sol : entre 7,50 et 12 m (comme la galerie existante à laquelle il est accolé).	
Profondeur du sous-sol : 3,20 m (un niveau unique de stationnement d'environ 8 000 m ²).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Aushopping Porte d'Espagne

Avenue d'Espagne

66000 PERPIGNAN

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°52'43"500 Lat. 42°40'09"000

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le centre commercial Porte d'Espagne a été créé en 1968 (hypermarché Auchan de 14 334 m², 27 boutiques sur 2 798 m², voiries et parking de 2 700 places). Il n'a alors pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Seule l'extension de l'hypermarché et de la galerie marchande (pour une SHON totale de 5 173 m²) et la création de deux moyennes surfaces (7 500 m² de SHON) ont fait l'objet d'une étude d'impact en 2010. Le permis de construire a été accordé le 17 mai 2010 et un permis de construire modificatif a été délivré le 22 mai 2015.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du site à aménager se trouve à environ 3,4 km au sud-est (Els Estanyots).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La mer Méditerranée se trouve à environ 8 km à l'Est.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Pyrénées-Orientales a été approuvé le 26 décembre 2012 pour les infrastructures relevant de l'Etat. Sur la commune de Perpignan, il concerne l'autoroute A 9 située à environ 1,3 km à l'ouest du site étudié, la rocade sud à environ 1 km au nord-est et la RD 900 (ex-RD 9) à 400 m à l'Est. L'emprise à aménager est situé en dehors des zones de bruit identifiées par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Perpignan est couverte par un PPRN approuvé par l'arrêté n° 2000-2184 du 10 juillet 2000 qui prend en compte les risques inondation (Têt et Réart) et mouvement de terrain. Une secteur sensible aux mouvements de terrain se trouve à quelques dizaines de mètres au nord du centre commercial Porte d'Espagne et des zones inondables se trouvent à environ 200 m au sud-ouest. Perpignan est aussi concerné par le PPRT "rupture de barrage - Vinça" et par un plan d'urgence transport de matières dangereuses (TMD) par route (A 9), voie ferrées et conduites de gaz (canalisation à l'Est de la commune) approuvé le 19 août 1994.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site BASIAS ou BASOL (sol potentiellement pollué) le plus proche de la zone d'étude se trouve en bordure Est de la RD 900 à environ 700 m au nord-est de l'emprise du projet étudié.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Perpignan est couverte par les zone de répartition des eaux souterraines suivantes : - ZRED04 "Aquifère multicouches Pliocène du Roussillon" (arrêté du 21 juin 2010), - ZRED14 "Alluvions quaternaires du Roussillon" (arrêté du 9 avril 2010).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du centre commercial Porte d'Espagne se trouve à plus de 6 km au nord-ouest, au nord de Saint-Estève ; il s'agit du site FR9102001 "Friches humides de Torremilla".
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet accroîtra la consommation d'eau potable du centre commercial Porte d'Espagne, suite à l'installation de nouveaux commerces. A partir des données de l'étude d'impact réalisée en 2010 pour la première extension du centre commercial, on peut estimer à un peu moins de 4 m ³ par jour les besoins d'eau potable du projet objet du présent cas par cas. Cette eau sera fournie par le réseau communal de Perpignan.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La création d'un parking semi-enterré générera des déblais (terre) qui devront être évacués du site pour stockage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'emprise à aménager est composée d'espaces artificialisés : une grande zone de parking et de circulation ainsi et des espaces verts d'ornement (massifs, pelouse au sud et arbres isolés à l'est). La végétation est composée uniquement d'espèces plantées et d'espèces pionnières communes. Les habitats du site peuvent être temporairement fréquentés par une faune commune (avifaune) mais les conditions ne sont pas favorables au repos et à la reproduction des espèces. En outre, le site étant totalement enclavé, il n'est pas attractif pour la faune présente au niveau du Fort del Serrat. En conséquence, le site ne montre pas de sensibilité écologique particulière.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	Sans objet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise du projet est déjà urbanisée (parking et bassin de rétention d'eaux pluviales de la zone commerciale). De plus, le projet recrée des aménagements paysagers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Perpignan est concernée en cas de rupture du barrage de Vinça. Dans cette hypothèse, la propagation de l'onde de submersion depuis Vinça sur Perpignan est de l'ordre de 1h25. Ce barrage fait l'objet d'un plan particulier d'intervention approuvé par le Préfet. Une information permanente est assurée depuis l'ouvrage aux services
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'emprise à aménager se trouve : - en zone d'aléa moyen pour le risque retrait et gonflement des argiles, - en zone de sensibilité faible (partie sud) à très faible (partie nord) concernant le risque de remontées de nappes, - en zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5) comme l'ensemble de la commune de Perpignan.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet d'extension du centre commercial a fait l'objet d'une étude de circulation réalisée par le bureau spécialisé TRANSITEC en octobre 2016. Cette étude conclut que l'opération est susceptible de générer un trafic non négligeable à l'heure de pointe du soir (jusqu'à 250 véhicules/heure le vendredi et 360 véhicules/heure le samedi). Elle ne crée pas de difficultés majeures prévisibles sur la circulation à proximité du site. La création de 265 nouvelles places de parking permet de limiter les risques de congestion.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	L'extension du centre commercial aura un impact acoustique direct limité (fonctionnement des équipements techniques extérieurs comme les groupes froid...) et l'accroissement de trafic routier généré aura pour conséquence une augmentation du bruit, en particulier lors des périodes de forte fréquentation du site (samedi après-midi...). Une étude acoustique est prévue. L'emprise à aménager se trouve en dehors des zones de bruit définies au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'a pas d'impact olfactif significatif.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Hormis durant la période de chantier (terrassements), le projet n'est pas de nature à générer de vibrations significatives.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet d'extension du centre commercial ne génère pas d'émissions lumineuses pouvant constituer une nuisance pour le voisinage.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'apport d'émissions polluantes est minime, essentiellement lié à un accroissement des trafics routiers sur les voies d'accès au centre commercial.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'emprise à aménager est déjà totalement artificialisée et en grande partie imperméabilisée (parkings). L'extension projetée ne modifie donc que de façon marginale les écoulements sur le site : les eaux pluviales continueront d'être régulées et traitées par le réseau existant sur la zone commerciale (vers le ravin de Calmade au sud-ouest, bassin-versant de la Têt). On rappelle en outre que le bassin de gestion des eaux pluviales existant sur la partie sud de l'emprise est rétabli par la mise en place d'un système de casiers sous l'ensemble du parking.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'extension projetée accroîtra les quantités d'eaux usées rejetées par le centre commercial Porte d'Espagne (environ 5 m ³ par jour soit un peu plus de 30 équivalent-habitants). Ces effluents continueront d'être collectés par le réseau communal existant (chemin de Llaury) pour être traités à la station d'épuration de Perpignan, située au bord de la Têt et mise en service en 2007 (capacité nominale de 299 100 équivalent-habitants).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à la construction elle-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets de type domestique liés au fonctionnement et à la fréquentation des commerces, avec notamment des emballages carton et plastique...). Le centre commercial n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux en quantité. Un tri sélectif est déjà en place sur le site. Celui-ci bénéficiera d'une classification BREEAM.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Compte tenu du contexte (zone commerciale existante avec plus de 7 ha de bâtiments et près de 9 ha de parkings), le projet ne modifie pas significativement le paysage (extension d'un centre commercial existant d'environ 18%), notamment à partir du site du Fort del Serrat d'en Vaquer (situé 200 m au nord). On note que ce fort constitue à la fois un site fossilifères (faune référence de l'étage "Ruscinien") et un site historique (fort de 1885). De plus, deux sites archéologiques antiques sont recensés à 150 et 100 m à l'ouest et au nord-ouest de l'emprise étudiée (Serrat d'en Vaquer sud).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	L'emprise et déjà située en totalité en zone commerciale et utilisée pour le stationnement des véhicules légers et la régulation des eaux pluviales. Ces deux utilisations du sol se poursuivront avec l'extension envisagée (parking et bâche au sous-sol). Elles seront accompagnées par une fonction commerciale directe (nouvelles surfaces de vente).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Suite à la consultation des sites internet de la DREAL Occitanie, du Conseil départemental de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et du Fichier National des Etudes d'impact, aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée) et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact et ayant des effets cumulés avec le projet d'extension du centre commercial Porte d'Espagne n'a été recensé.

On note toutefois que cette partie de la commune de Perpignan poursuit son développement puisque le centre commercial Porte d'Espagne se trouve dans le Périmètre de Zone Aménagement Commercial (ZACOM) "avenue d'Espagne", conformément au PLU approuvé le 20 décembre 2007 et révisé le 15 décembre 2016.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'extension du centre commercial Porte d'Espagne fait l'objet démarche de certification BREEAM (niveau visé : VERY GOOD), avec notamment :

- une gestion « alternative » des eaux pluviales sur la parcelle compensant l'imperméabilisation des sols et la mise en place de systèmes hydro-économes ;
- un tri des déchets à la source (y compris dans les poubelles clients) et la mise en place de deux compacteurs à déchets ;
- la mise en oeuvre de mesures d'atténuation du bruit et de maîtrise des émergences sonores de l'extension (murs antibruit, matériaux absorbants acoustique) suite à une modélisation acoustique du projet dans son environnement ;
- un projet d'éclairage pensé pour limiter au mieux les émissions lumineuses extérieures (programmation horaire et sonde de lumière du jour afin de limiter leur utilisation aux stricts besoins, réduction au maximum du flux lumineux émis vers le ciel, réflecteurs orientant le flux lumineux vers le sol...) ;
- la promotion des modes doux de déplacement (mise en place de 75 places de stationnement pour les vélos...) ;
- un bâtiment à forte performance thermique (gain de consommation conventionnelle d'énergie primaire supérieur à 30% par rapport à la RT2012) avec architecture bioclimatique (isolation performante des façades et toitures) et production d'énergies renouvelables (pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques en toiture).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à créer une extension modérée (moins de 20%) d'un centre commercial existant, sur une emprise déjà située dans la zone commerciale, entre plusieurs bâtiments commerciaux, et artificialisée (parkings et bassins d'eaux pluviales). Par ailleurs, les places de stationnement ainsi que le bassin de régulation d'eaux pluviales occupant actuellement l'emprise à aménager sont rétablis en sous-sol de l'extension (avec même un nombre supérieur de places de parking).

Dès lors, l'impact du projet semble négligeable et la réalisation d'une étude d'impact ne s'avère donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Sites naturels sensibles (partie 5) - Prévention des risques naturels (partie 5) - Nuisances et pollutions (partie 5) - Sites Natura 2000 (partie 5) - Occupation du sol (partie 6.1) - Aléa retrait / gonflement des argiles (partie 6.1) - Risque de remontées de nappes (partie 6.1) - Patrimoine culturel et paysager (partie 6.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le Pontet

le, 16 Mars 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

